

## REGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR (en abrégé R.O.I.)

### 01

**Est membre cycliste adhérent** de l'association toute personne âgée de plus de 18 ans, en ordre de cotisation, qui participe aux activités de l'association, admise en cette qualité par l'assemblée générale de l'association et qui s'engage à respecter les statuts de l'association ainsi que le règlement d'ordre intérieur, en abrégé R.O.I., dont il devra prendre connaissance lors de sa demande d'adhésion.

Il est libre de se retirer à tout moment de l'association.

Il peut être suspendu de toute activité ou être exclu de l'association, lorsqu'il ne s'acquitte pas de sa cotisation, lorsqu'il ne répond plus aux conditions d'admission, lorsqu'il s'est rendu coupable d'une infraction aux lois, aux statuts ou au règlement d'ordre intérieur, ou encore lorsqu'il a adopté un comportement qui nuit à l'association en raison de son atteinte aux lois de l'honneur et de la bienséance. Il est alors invité à faire valoir ses explications devant les organes statutaires de l'association avant que ceux-ci ne prennent leur décision. La sanction d'exclusion ou de suspension prise à son égard lui est notifiée par lettre recommandée.

### 02

**Le membre qui roule avec le groupe est tenu d'acquérir au moins un maillot à manches courtes.** L'achat d'autres pièces vestimentaires est laissé à son entière discrétion.

Le club fournit, au prix du jour, les équipements aux couleurs du club.

### 03

**Lors de chaque randonnée dominicale, jours fériés ou organisée par d'autres clubs, le membre porte l'équipement au nom du club, dans sa dernière version ou le maillot « 45Ans ».**

A défaut de disposer d'un cuissard aux couleurs du club, il porte un cuissard à dominante noire de manière à préserver la cohérence vestimentaire.

## 04

**Il doit porter le casque.** Le port du casque n'est pas obligatoire légalement et pourtant ce n'est pas sans risque. Physiquement, parce que le cycliste risque des blessures plus graves en cas d'accident. Mais aussi juridiquement, parce que, comme la jurisprudence le montre de plus en plus, le cycliste peut se voir reprocher une certaine responsabilité.

## 05

**Il doit disposer d'un vélo en bon état de marche et entretenu** tout particulièrement les éléments de sécurité (pneus, freins....) et disposer du matériel nécessaire minimum pour une réparation.

## 06

**Il doit rouler dans le respect des règles du code de la route.**

Une attention toute particulière est accordée :

- au respect des feux de signalisation.
- à la circulation à droite sur la chaussée.
- au respect des priorités entre usagers.
- au respect des règles concernant la circulation de front, les dépassements, le franchissement des ronds-points...
- à l'utilisation des pistes cyclables **particulièrement aux Pays-Bas.**

**Dans tous les cas, le club décline toute responsabilité dans les accidents résultant d'infraction au code de la route.**

## 07

**Il doit respecter l'itinéraire prévu et les voies empruntées (pistes cyclables) par le capitaine de route**, lequel a toute autorité sur les membres de son groupe et est par ailleurs le garant du respect d'une vitesse raisonnable permettant à chacun de suivre le groupe. Pour cela, le membre veille à ne pas le dépasser (excepté éventuellement dans les côtes et les ascensions, au terme desquelles le membre attend ses coéquipiers, leur laisse un temps de récupération avant de repartir pour reformer le groupe initial).

Il n'est pas interdit de venir aider le capitaine de route pour autant que la vitesse reste constante.

**Il est impératif** pour ceux qui quittent la randonnée en cours de prévenir le capitaine de route pour éviter tout contretemps et tracas inutiles.

La ligne de conduite des différents groupes sera celle du « **On part ensemble, on rentre ensemble** ».

**08**

**Il doit signaler les pièges de la route.**

Tous les chemins empruntés (routes, Ravel, pistes cyclables, ...) comportent malheureusement des dangers pour les cyclistes.

Ceux qui roulent en tête du groupe veillent à signaler les pièges (nids-de-poule, obstacles, etc.) suffisamment tôt, chacun ayant ensuite le souci de véhiculer cet avertissement jusqu'en queue du groupe.

**09**

**Il doit pour tout arrêt du groupe** (crevaison, souci mécanique ou "arrêt pipi") mettre pied-à-terre et se ranger sur le côté de la route afin de ne pas perturber la circulation.

**10**

**Il doit faire preuve de solidarité,**

en veillant par exemple à ne jamais laisser un coéquipier seul à l'arrière du groupe et en donnant un coup de main lors de crevaison.

**11**

**Il doit prévenir le capitaine de route afin de solliciter un arrêt,** lorsqu'un souci se présente.

**12**

**Il doit être courtois** vis-à-vis des autres usagers de la route (cyclistes, automobilistes, piétons, cavaliers...).

### 13

**Il doit respecter la nature**, notamment en ce qui concerne la gestion de ses déchets. Il est défendu de se débarrasser du contenu des poches sur la chaussée.

### 14

**Il doit choisir le groupe ou le parcours convenant à ses capacités physiques** afin de ne pas constituer une charge pour le groupe ni de gâcher le plaisir des autres cyclos.

### 15

**Le cycliste roulant sur vélo à assistance électrique est accepté** au sein de l'association. Il veille cependant à adapter sa vitesse aux capacités du groupe avec lequel il circule.

### 16

**Les randonnées ne sont en aucune manière des compétitions.** S'il est normal qu'une saine émulation sportive existe entre les membres, aucun excès ou abus ne sera toléré.

Le cas échéant, tout comportement inapproprié sera signalé par le capitaine de route au comité en vue d'une éventuelle sanction.

### 17

**Les cyclos ne faisant pas encore partie du club** doivent se conformer à ses règles, les randonnées du club étant uniquement réservées aux membres du club.

Toute personne désireuse de rejoindre le club sera évidemment la bienvenue, elle pourra préalablement participer à trois sorties avec le groupe, après quoi l'assemblée générale statuera sur sa demande d'adhésion. Durant ces essais, il devra se conformer aux règles du club.

### 18

Aucun remboursement de cotisation annuelle ne sera effectué.

Le présent règlement d'ordre intérieur est de la compétence exclusive des organes statutaires de l'association. Il peut être modifié par ces derniers à tout moment, auquel cas, ces modifications seront notifiées à tous les membres.

Tout membre est invité à proposer ou suggérer s'il le désire et dans l'intérêt du club, auprès de l'assemblée générale, toute idée concernant le fonctionnement du club ou de ses organisations (randonnées, voyages, dîners, activités diverses, etc.). La transmission des propositions pourra se faire de manière orale, écrite, ou via mail.

Les réunions sur le vélo sont proscrites : si vous avez des griefs, la possibilité de rencontrer l'assemblée générale en toute intimité vous est possible (la règle d'or: savoir se parler et s'écouter).

Mise à jour le 13 octobre 2023